



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 16 – 11 Juin 2021

Faits marquants

Entrée sur le territoire français : Depuis le 09 juin 2021, les voyageurs entièrement vaccinés souhaitant rentrer en France en provenance de la Suisse n'ont plus besoin de présenter un test PCR ou un test antigénique négatif. Pour mémoire, une personne est considérée comme entièrement vaccinée deux semaines après l'injection de la deuxième dose d'un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments (quatre semaines après l'unique injection du vaccin de Johnson&Johnson) ou deux semaines après la première injection pour les personnes qui ont été atteintes du Covid-19.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 11/06	Var. vs 04/06
EUR/CHF	1,0890	-0,65%
USD/CHF	0,8944	-1,1%
SMI	11 794,66	+2,4%
Taux 10a	-0,18	+7pb

Covid-19

Situation sanitaire, le 11 juin à 13h :

	Cas confirmés source OFSP	Décès source OFSP
Vendredi 11 juin	700 051	10 304
Jedi 10 juin	699 697	10 301
Mercredi 09 juin	699 339	10 295
Mardi 08 juin	698 798	10 288

Assouplissement des restrictions économiques et sociales : Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles propositions visant à assouplir les restrictions économiques et sociales à partir du 1^{er} juillet 2021 :

- Restaurants :** relèvement de la limite de 6 personnes par table dans les salles intérieures des restaurants (au lieu de 4 à ce jour) et levée de la limitation du nombre de personnes par table en terrasse. L'obligation de porter un masque à l'extérieur serait supprimée;
- Port du masque :** levée de l'obligation du port du masque dans les espaces publics, sur le lieu de travail (le choix du port du masque resterait à la discrétion de l'employeur) et dans les lycées. Le port du masque resterait obligatoire si les employés ne peuvent pas respecter la distanciation physique avec les clients, comme dans les commerces ou les restaurants ;
- Discothèques :** réouverture des discothèques et des salles de danses avec une limite de 250 personnes au maximum. Le port du masque ne serait pas obligatoire mais un certificat Covid serait exigé ;
- Manifestations publiques :** limitation du nombre de participants aux grandes manifestations requérant un certificat Covid à 3.000 en intérieur et à 5.000 en extérieur, avec ou sans places assises obligatoires. Dans ces manifestations, le port du masque serait obligatoire uniquement pour se déplacer en intérieur.

Pour les autres manifestations publiques, qui ne requièreraient pas un certificat Covid (comme un cinéma, un théâtre ou un complexe sportif), la capacité serait limitée à 1.000 personnes si les participants sont assis et 250 personnes s'ils peuvent se déplacer (comme un mariage ou un concert sans places assises) ;

5/ Entrée sur le territoire suisse : levée de l'obligation de quarantaine pour les voyageurs de l'espace Schengen et levée de l'interdiction d'entrée sur le territoire suisse pour les voyageurs de pays tiers s'ils sont vaccinés. Les personnes vaccinées ou guéries de la Covid-19 provenant d'un pays ou d'une zone dans lesquels circulent des variants du virus préoccupants pour la Suisse (au 11/06, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Canada, l'Inde, le Népal et le Royaume-Uni sont concernés) pourraient entrer en Suisse sans obligation de test ni de quarantaine. Pour les voyageurs en provenance de l'espace Schengen, un test serait toujours obligatoire pour les personnes non vaccinées ou dont la guérison à la Covid-19 n'est pas attestée ;

6/ Etablissements sportifs et de loisirs : hausse de la capacité d'accueil dans les établissements sportifs et de loisirs, ainsi que les magasins. Si le masque est imposé à l'intérieur, il faudrait prévoir une capacité d'accueil de 4m² par personne contre 10m² par personne si le port du masque est impossible (piscines couvertes par exemple). Les parcs aquatiques seraient également autorisés à rouvrir ;

7/ Activités sportives et culturelles : levée de la limitation du nombre de personnes pour les activités sportives et culturelles, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le port du masque et le respect des distances resteraient obligatoires à l'intérieur.

Le Conseil fédéral prendra une décision définitive le 23 juin, après consultation des cantons et des partenaires sociaux.

Politique économique : Le Conseil fédéral a adopté une stratégie de transition afin d'organiser le « retour à la normal » de sa politique économique après les mesures extraordinaires qui ont été prises en raison de la crise sanitaire. Cette stratégie comprend trois phases : (i) une phase de « normalisation » où le Conseil fédéral abandonnera progressivement les mesures extraordinaires en place. Néanmoins, les allocations pour perte de gain liée au Covid-19 seront maintenues jusqu'à la fin 2021, les indemnités du chômage partiel seront encore versées après la fin de l'année, et les grandes manifestations bénéficieront d'un soutien du gouvernement fédéral et des cantons jusqu'en avril 2022; (ii) une phase d'« accompagnement du changement structurel » où le Conseil fédéral privilégiera des instruments de politique économique « ordinaires » comme l'assurance chômage ou la promotion de l'innovation pour aider les entreprises à s'adapter aux changements structurels ; et (iii) une phase de « revitalisation » axée sur le renforcement des conditions-cadres de l'économie suisse pour améliorer les perspectives de croissance. Il s'agit par exemple de la stratégie « Suisse numérique », de la loi sur le CO₂, d'investissements dans les transports, de la suppression des droits de douane sur les produits industriels ou encore de la réduction des coûts de la réglementation.

Vaccination : Le 11 juin 2021, Moderna a déposé une demande d'autorisation auprès de Swissmedic, l'agence suisse des produits thérapeutiques, pour ouvrir l'injection de son vaccin aux mineurs âgés de 12 à 17 ans. Pour mémoire, le vaccin de Moderna n'est autorisé actuellement que pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Autotest : Le Conseil fédéral souhaite que les cinq autotests gratuits par mois et par personne pour les personnes assurées à l'assurance-maladie obligatoire (Lamal) ne soient disponibles que pour les personnes non vaccinées ou non guéries de la Covid-19. Il propose également de rendre possible la vente des autotests dans les drogueries et les commerces de détail. Ces mesures ont été soumises à consultation auprès des cantons et les autorités fédérales prendront une décision définitive le 23 juin.

Economie

Chômage : Le taux de chômage en Suisse, au sens du SECO, était de 3,1% en mai 2021, reculant de 0,2 point de pourcentage en glissement mensuel.

Inflation : L'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 0,3% en mai 2021 par rapport au mois d'avril 2021.

Chômage partiel : Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit de renforcer sa capacité dans le domaine de la lutte contre les abus dans la perception de l'indemnité en cas de chômage partiel. Au 1^{er} semestre 2021, 131 contrôles d'employeurs ont été effectués et 200 contrôles supplémentaires sont prévus au second semestre, contre 700 en 2022. A la fin du mois de mai 2021, le SECO avait exigé le remboursement de 10,6 M CHF dans le cadre de ces contrôles.

Assurance chômage : Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Cette loi prévoit que les personnes qui ont perdu leur emploi après 58 ans et qui ne toucheront plus d'assurance-chômage après 60 ans pourront recevoir des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse. Pour être éligible, il faudra notamment avoir été assuré à l'assurance-vieillesse et survivant (AVS) pendant au moins 20 ans,

dont au minimum cinq ans après avoir eu 50 ans, et de ne pas disposer d'une fortune supérieure à 50.000 CHF pour une personne seule et à 100.000 CHF pour un couple marié. Ces prestations transitoires sont plafonnées à 44.123 CHF par an pour une personne seule et à 66.184 CHF par an pour un couple marié ou une personne avec des enfants.

Formation : A la fin mai 2021, 49 500 contrats d'apprentissage avaient été signés en Suisse, soit une hausse de 3,5% en glissement mensuel. Pour mémoire, la Confédération a financé plus de 40 projets visant à stabiliser le marché des places d'apprentissage depuis mai 2020, avec un budget de 19 M CHF.

Douanes : Le 9 juin 2021, l'Administration fédérale des douanes (AFD) et le Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie (FCS) ont signé un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*) sur la coopération en matière douanière. L'objectif est de promouvoir la collaboration technique et l'échange de bonnes pratiques dans divers domaines dont l'optimisation des procédures dans les échanges transfrontaliers de marchandises entre la Suisse et la Russie.

Accord de libre-échange Suisse-RU : Une mise à jour de l'accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et la Suisse, relative au cumul des règles d'origine avec la Turquie et les Etats-membres de l'UE, est entrée en vigueur le 9 juin 2021. Les règles d'origine permettent de déterminer le pays d'origine d'un bien produit par un Etat partie de l'accord de libre-échange (ici la Suisse ou le Royaume-Uni) lorsque celui-ci est produit d'après des matières premières originaires d'un Etat-tiers de l'accord (ici la Turquie et l'UE). Depuis le 9 juin 2021, un bien suisse ou britannique produit à partir de matières premières originaires de l'UE ou de la Turquie sera donc considéré comme originaire de la Suisse ou du Royaume-Uni. Ces produits pourront donc bénéficier des avantages issus de l'accord de libre-échange Suisse – Royaume-Uni. Cette extension du cumul des règles d'origine est rendue possible par l'application commune par la Suisse, le Royaume-Uni, la Turquie et les pays de l'UE de la révision de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes.

Accord de libre-échange Liechtenstein-RU : Un accord de libre-échange a été signé entre le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Cet accord permettra de maintenir sous un régime préférentiel environ 16 Mds CHF d'échanges de marchandises entre le Royaume-Uni et les parties signataires. En 2019, les flux de marchandises entre le Royaume-Uni et le Liechtenstein avaient atteint environ 21 M CHF.

Développement durable : Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la coopération de la Suisse avec la Banque mondiale à travers un financement de 25 M CHF sur les cinq prochaines années. L'objectif de la Confédération est d'aider les pays en développement à réformer leurs marchés des capitaux afin qu'ils puissent mobiliser des fonds privés pour financer les objectifs de développement durable de l'ONU et les mesures climatiques.

Education : Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de soutenir le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) à hauteur de 52 M CHF pour la période 2021-2025.

Secteur financier

Fiscalité des entreprises : Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a annoncé avoir pris connaissance de l'approche prévue par le Département fédéral des finances (DFF) concernant (i) l'éventuelle transposition d'une norme internationale sur la fiscalité mondiale des entreprises dans le droit suisse, et (ii) des mesures qui permettraient de garantir l'attrait de la place économique suisse. En fonction de l'avancement des travaux de l'OCDE et du G20, un plan de réforme pourrait être soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2022. Pour mémoire, les ministres des finances du G7 se sont prononcés en faveur d'un taux d'imposition minimal, à l'échelle internationale, d'au moins 15% pour les grandes entreprises multinationales.

Monnaies numériques : La Banque nationale suisse, la Banque de France et la Banque des règlements internationaux (BRI) se sont associées autour d'un projet baptisé « Projet Jura », qui vise à expérimenter l'utilisation de monnaies numériques de banque centrale (MNBC) dans un projet transfrontière. L'objectif sera d'analyser les règlements transfrontières effectués via deux MNBC de gros, en euros et en francs suisses, ainsi qu'un instrument financier numérique français, sur une plate-forme utilisant la technologie des registres distribués (DLT). Le projet inclura également des entreprises du secteur privé, dont Accenture, Natixis, Credit Suisse, UBS et SIX Digital. Pour mémoire, le but d'une MNBC, qui fonctionne à partir d'une technologie des registres distribués, comme la blockchain, est de maximiser la sécurité et l'efficacité des opérations financières.

Secteurs non financiers

Numérique : Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a défini les principaux sujets qui seront traités ces prochains mois par des comités consultatifs réunissant les conseillers fédéraux et des représentants de la société civile dans le domaine du numérique. Les discussions seront axées sur : (i) l'identification électronique ; (ii) le numérique et le fédéralisme ; (iii) la transformation numérique dans le secteur de la santé.

Transports : En 2020, la filiale de la SNCF et des CFF, TGV Lyria, a enregistré un chiffre d'affaires d'environ 120 M EUR, soit un recul d'environ 60 % en glissement annuel, alors que le nombre de voyageurs est passé de 5 à 2,3 millions de personnes sur la même période.

Hôtellerie-restauration : Au cours de la saison touristique d'hiver, entre novembre 2020 et avril 2021, l'hôtellerie suisse a enregistré 9,4 M de nuitées, soit un recul de 26% en glissement annuel.

Marché postal : En 2020, le chiffre d'affaires du marché postal suisse s'est élevé à 4,2 Mds CHF (représentant 0,6% du PIB suisse), soit une augmentation de 3% en glissement annuel, selon la Commission fédérale de la poste (PostCom).

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international



Responsable de la publication :

Christian GIANELLA

Rédacteurs :

Mathilde HEITZ, Antoine BOCOgnANO, Yann RIEGEL

Pour s'abonner :

berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.